

sur le chômage s'appliquaient à la situation qui existait en août et avant les répercussions de la surtaxe américaine. L'augmentation du coût de la vie s'élève à quelque 3.6 p. 100, augmentation qui, à mon avis, dépasse n'importe quelle autre pendant toute la période de l'inflation grandissante au pays. Une telle augmentation a aussi été enregistrée avant que les effets de la surtaxe américaine n'aient commencé à s'exercer sur l'économie canadienne.

Le plus tragique dans tout cela c'est que le groupe d'âges le plus sérieusement atteint par le chômage chronique de 6.5 p. 100 comprend les jeunes Canadiens de 14 à 25 ans. Le ministre s'efforce de perpétuer un mythe qu'a propagé ce qu'on a appelé la Trudeumanie.

M. Woolliams: La société juste.

L'hon. M. Dinsdale: La société juste, ou démocratie active. A propos de démocratie active, regardant du côté gouvernemental de la Chambre ce soir, je n'y vois que trois ministériels à prendre part à ce débat important.

Une voix: Pas un seul membre du cabinet.

L'hon. M. Dinsdale: Le ministre est derrière le rideau et je peux bien comprendre son désir d'échapper à une situation gênante.

M. Francis: Cela finit par devenir un peu ennuyeux.

L'hon. M. Dinsdale: Permettez que je signale, monsieur l'Orateur, ce que le gouvernement a essayé de faire en l'occurrence, et dans d'autres situations importantes. Je vais citer des paroles du feu président Kennedy.

Car le plus grand ennemi de la vérité le plus souvent n'est pas le mensonge—délibéré, consenti et malhonnête—mais le mythe tenace, convaincant et imaginaire.

Ces paroles résumant, beaucoup mieux que je ne saurais le faire, la manœuvre du ministre chargé de la Commission canadienne du blé qui tient à soutenir ce qui est insoutenable. Je puis donner au ministre l'assurance que cela n'échappera pas aux cultivateurs de l'Ouest que la situation inquiète profondément.

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, nous avons entendu un déluge de propos ce soir, ce qui est peut-être dû au fait qu'il nous est absolument impossible de trouver les mots pour dire combien est répréhensible l'incurie du gouvernement qui se refuse à verser à la Commission canadienne du blé ce qu'il doit lui verser en vertu de la Loi de 1956 sur les réserves provisoires de blé. Le gouvernement nous a dit qu'il retenait 9½ cents par boisseau, soit les 60 millions de dollars qu'il doit aux agriculteurs canadiens, parce qu'il se trouve un bill au *Feuilleton* qui abrogerait cette clause prévoyant le paiement des frais de stockage et de transport contenue dans la Loi sur les réserves provisoires de blé. L'économie de l'Ouest a un besoin urgent de ces fonds, car elle commence déjà à chanceler, sans parler des besoins des agriculteurs dont les revenus sont déjà négligeables.

Que ce soit du point de vue juridique ou du point de vue moral, il n'y a absolument rien qui justifie la con-

duite du gouvernement. Du point de vue juridique, il n'a pas la moindre chance. La Loi de 1956 sur les réserves provisoires de blé est inviolable. En vertu de cette loi, on devait faire à la Commission du blé, à compter du 1^{er} août 1970, certains versements mensuels, évalués, pour la récolte de l'année 1970-1971, à 60 millions de dollars environ. Ces versements n'ont pas été effectués. C'est là une violation de la loi commise, en toute connaissance de cause—et j'emploie à dessein l'expression «en toute connaissance de cause»—par des ministres de la Couronne. Et ce sont ces mêmes ministres de la Couronne qui, lors de la crise d'octobre dernier, proclamaient hypocritement leur vertu, leur respect de la loi, leur désir de maintenir l'ordre public, et leur amour des institutions démocratiques.

Comment peuvent-ils se justifier de retenir cet argent dont l'économie de l'Ouest a tellement besoin? Pour se justifier, ils affirment qu'il y a un bill inscrit au *Feuilleton*, soit le bill C-244, qui prévoit entre autres choses l'abrogation de la loi sur les réserves provisoires de blé avec effet rétroactif au 31 juillet 1970. Cela ne justifie rien du tout selon moi. Quiconque a ne fût-ce qu'une connaissance élémentaire des pratiques parlementaires dans un régime démocratique sait qu'un bill n'est rien de plus qu'un morceau de papier où figurent des mots jusqu'à ce que le Parlement juge bon de lui donner force de loi. Le bill C-244 n'est pas encore une loi et le gouvernement ne peut présumer qu'il le sera jamais. Le gouvernement doit attendre que le Parlement manifeste sa volonté. Si le gouvernement ne veut pas me croire sur parole, j'aimerais citer un passage ou deux tirés de «The Law of the Constitution» de A. V. Dicey, 10^e édition. A la page XXXV figure la déclaration suivante:

La loi d'Angleterre ne reconnaît à personne ni à aucun organisme le droit de passer outre à la loi du Parlement ou d'en faire fi.

• (12.50 a.m.)

Le même principe vaut pour notre démocratie parlementaire. A la page cx, Dicey dit encore:

...il doit absolument exister un moyen de forcer le gouvernement à se conformer à la loi; à défaut d'un tel moyen, le gouvernement même devient le moyen de faire observer la loi. C'est l'antithèse du principe de droit.

Je l'ai déjà dit, le gouvernement n'a aucun argument juridique dans le cas qui nous occupe. De fait, c'est l'opposition qui a l'avantage des conseils juridiques et, comme on le verra peut-être sous peu, celui également des poursuites judiciaires. Même s'il y a une justification juridique à ce que le gouvernement refuse de verser ces 60 millions dont le cultivateur de l'Ouest a tant besoin, nous devrions peut-être nous occuper de l'aspect moral de la question.

Le ministre chargé de la Commission canadienne du blé prétend que tout cela ne se serait pas produit si l'opposition avait permis l'adoption du bill C-244. De fait, le ministre prétend non seulement que le gouvernement ne serait pas dans l'embarras, mais que le cultivateur toucherait aussi 100 millions de dollars sous forme de versements à l'acre, ce qui compenserait amplement la perte de revenu que représentent les dispositions de la loi sur les réserves provisoires de blé. En outre, les cultiva-